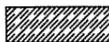
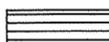


LEGENDE

-  murs existants
-  blocs porteurs
-  cloisons non porteuses
-  blocs de béton lourd
-  béton non armé ou légèrement armé
-  béton armé
-  hourdis préfabriqué en BA
-  hourdis préfabriqués en BA
-  isolant PUR ou EPS
-  isolant laine minérale

MATERIAUX

1. Couverture de toiture en tuiles plates de ton anthracite
2. Couverture de toiture bitumineuse
3. Couverture de toiture existante en ardoises
4. Parement en briques peintes en blanc
5. Parement en crépi ton gris foncé
6. Soubassement en pierre bleue
7. Panneaux opaques de même teinte et matériaux que les châssis
8. Menuiseries en PVC ton gris
9. Menuiserie existante en bois
10. Menuiserie existante en pvc blanc
11. Menuiserie existante en pvc gris foncé
12. Pierre bleue
13. Profilé en zinc prépatiné
14. DEP et nochères en zinc prépatiné
15. Bardage bois
16. Blocs de béton peints en blanc

FONDATIONS

Les fondations sont à établir sur bon sol min 1.5Kg/cm².
Toutes les maçonneries en contact avec les terres seront enduites d'un cimentage hydrofuge de 1cm + une couche de coaltar.
Les dimensions ainsi que le système ne sont donnés qu'à titre indicatif.
L'ingénieur en stabilité déterminera le type de fondation et ses dimensions en fonction du résultat des essais de sol.

EGOUTTAGE

Vérification de la profondeur de l'égout à rue avant l'établissement du réseau privé, de même, vérifier s'il existe un préaccordement à l'égout.

- eaux de pluie
- eaux usées
- eaux fécales
- drains

VENTILATION

Le dispositif est conforme à la norme réglementée par la PEB

ELECTRICITE

Le bâtiment sera conforme aux nouvelles réglementations en matière d'électricité

CADRE 14 DE L'ANNEXE IV

PROVINCE : Hainaut
COMMUNE : 7181 Feluy
ADRESSE : 101 chemin de la Claire Haie
CADASTRE : Sct C n°790 r

Surface : 0.625 m²
Prix : 10€
Date : 04/03/2022
Dessiné par : Anne
Gestionnaire : Plan A sprl

EXTENSION ET RENOVATION D'UNE HABITATION

Maître d'ouvrage:
Mme RESSELER Perrine
101 chemin de la Claire Haie
7181 Feluy

Vu et approuvé

le 17/03/2022

SITUATION, IMPLANTATION, PLANS, COUPES, ELEVATIONS

RESERVE A L'ADMINISTRATION

MODIFICATIONS

Date :
Version n°

Plan 1 / 6

n° dossier
2021-08-168

Echelles :
~~1/50~~
1/100
1/250

~~ESQUISSE~~
~~AVANT PROJET~~
DEMANDE DE BATIR
~~PLANS D'EXECUTION~~

NOTES ET REMARQUES IMPORTANTES CONSTITUANT ANNEXES PERMANENTES AUX PLANS.

Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettres recommandées que :

1. Le permis de bâtir lui a été délivré le ... (y joindre une copie)
2. Les travaux débuteront le ... (jour, mois, année)

Le point de départ de la responsabilité décennale est fixé à la date de la réception provisoire qui vaudra agrégation des ouvrages. L'architecte n'assume aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir.

Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par la Fédération Royale des Architectes de Belgique, du cahier général des charges édité par le Centre Scientifique et Technique de la Construction, des Specifications Techniques Unifiées éditées par l'Institut National du Logement, ainsi que des normes belges en vigueur.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans.

Les éléments de stabilité sont calculés par un spécialiste agréé par l'architecte. Ce dernier recevra copie des plans d'exécution et du dossier complet de stabilité avant exécution des travaux et ce afin de marquer son accord ou de donner ses éventuelles remarques.

En ce qui concerne les planchers préfabriqués, l'entrepreneur prévoit tous les renforcements nécessaires au soutien des cloisons, murs et charpentes et autres charges ainsi que toutes suggestions relatives au système choisi.



36 bte 1, Place de la Gare
7181 Familleureux

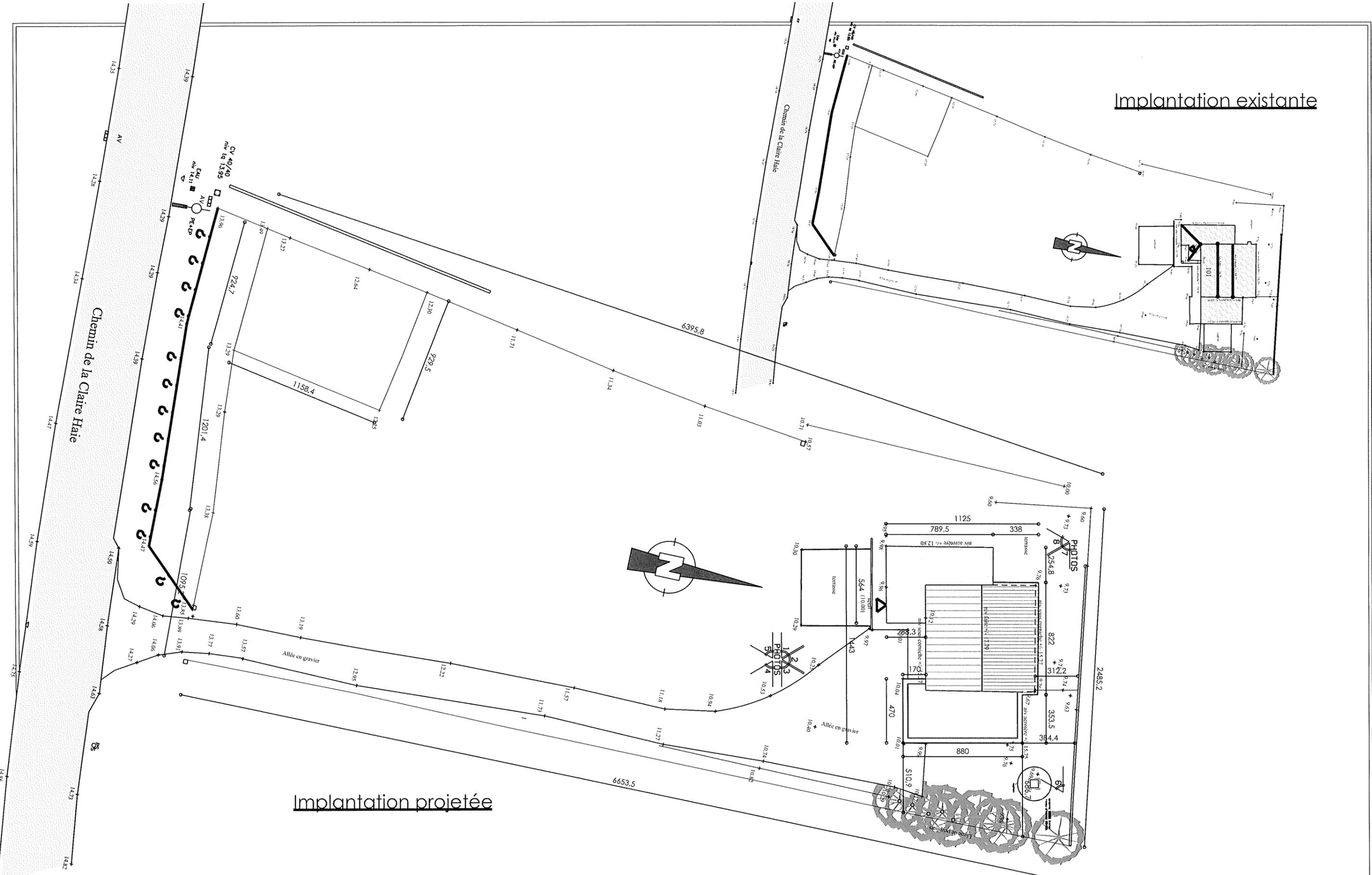
Tel / Fax : 064/33.00.83
Portable : 0496/269.254
Mail : architecte.plana@gmail.com

Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province du Hainaut

Ce document ne peut être copié, reproduit ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de l'auteur de projet.

Celui-ci conserve en toute hypothèse la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qui pourra être utilisée à aucunes autres fins que celles définies contractuellement.

Implantation existante



Implantation projetée

PLAN
ARCHITECTURE

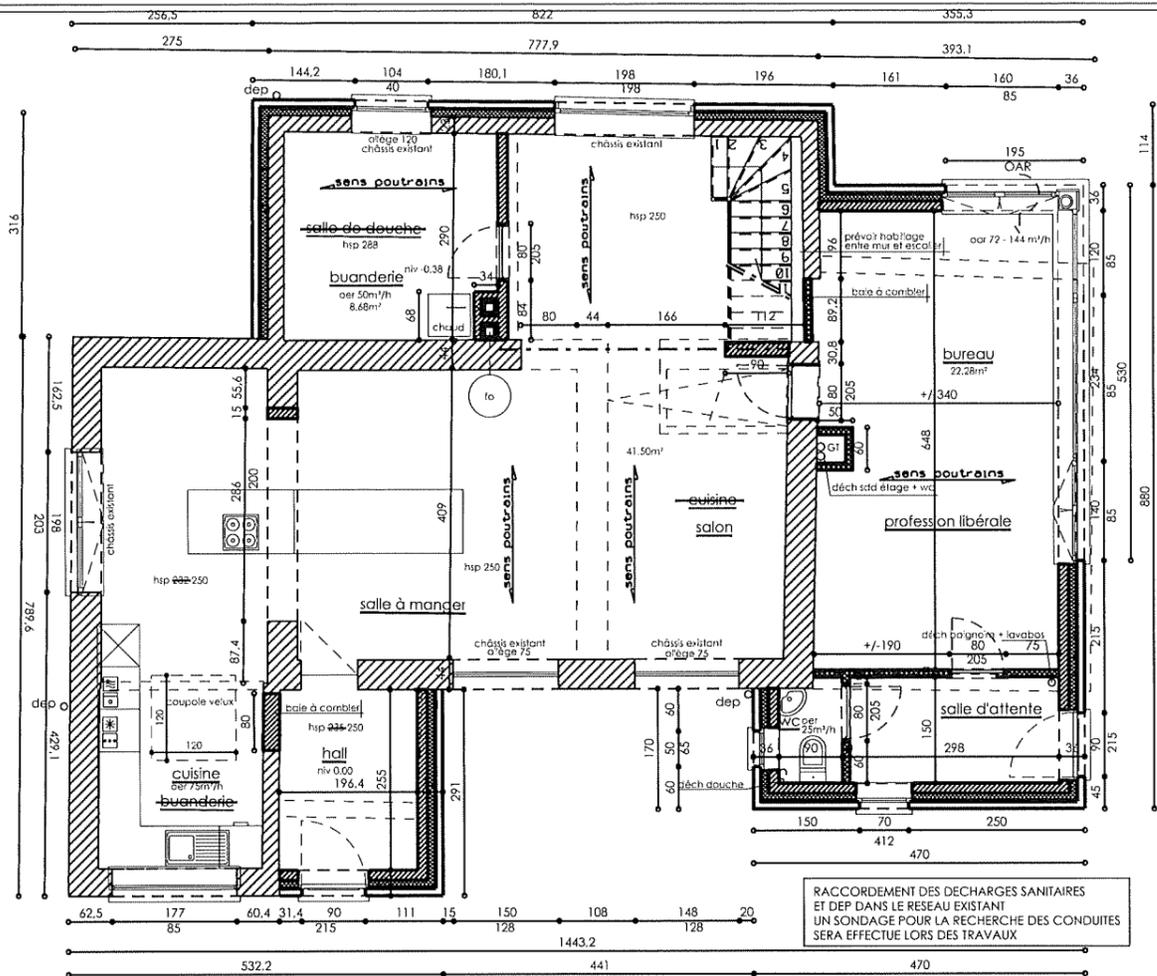
36 bte 1, Place de la Gare
 7181 Familleureux

Tel / Fax : 064/33.00.83
 Portable : 0496/269.254 (a.poncelet)
 Mail : architecte.plana@gmail.com

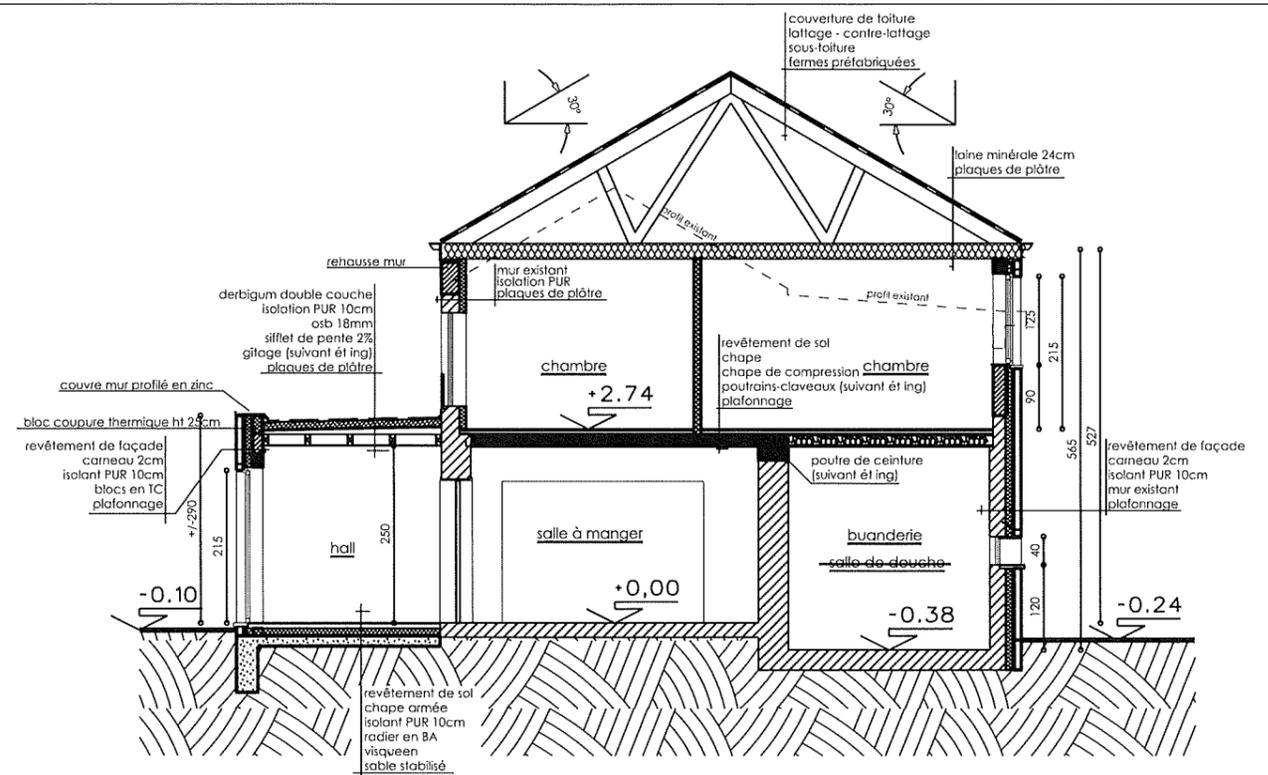
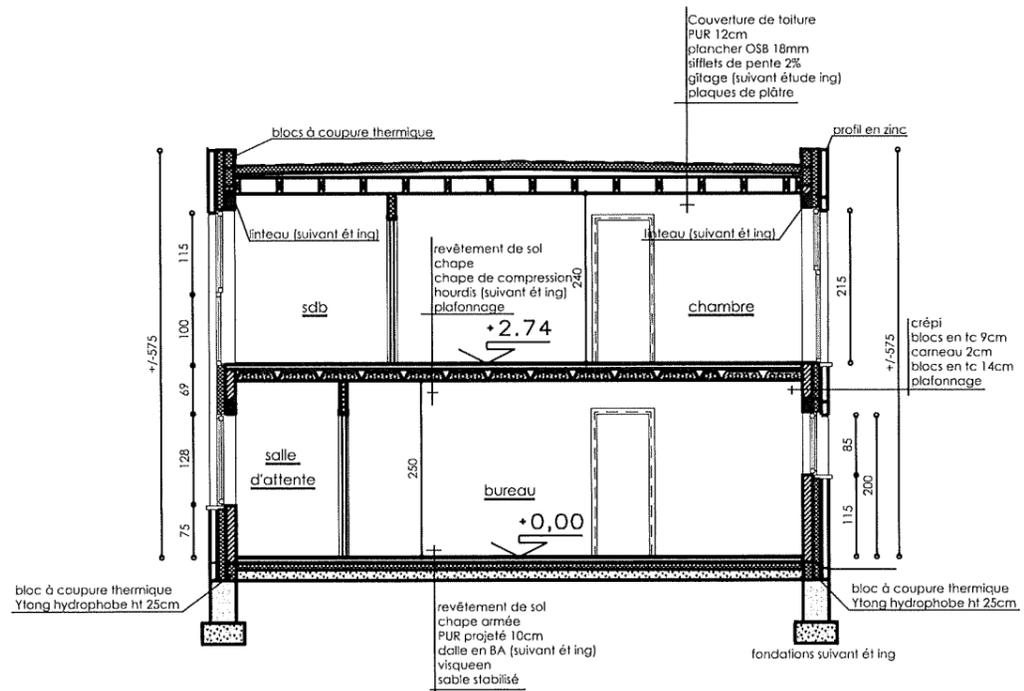
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province du Hainaut

101. chemin de la Claire Haie à 7181 Feluy

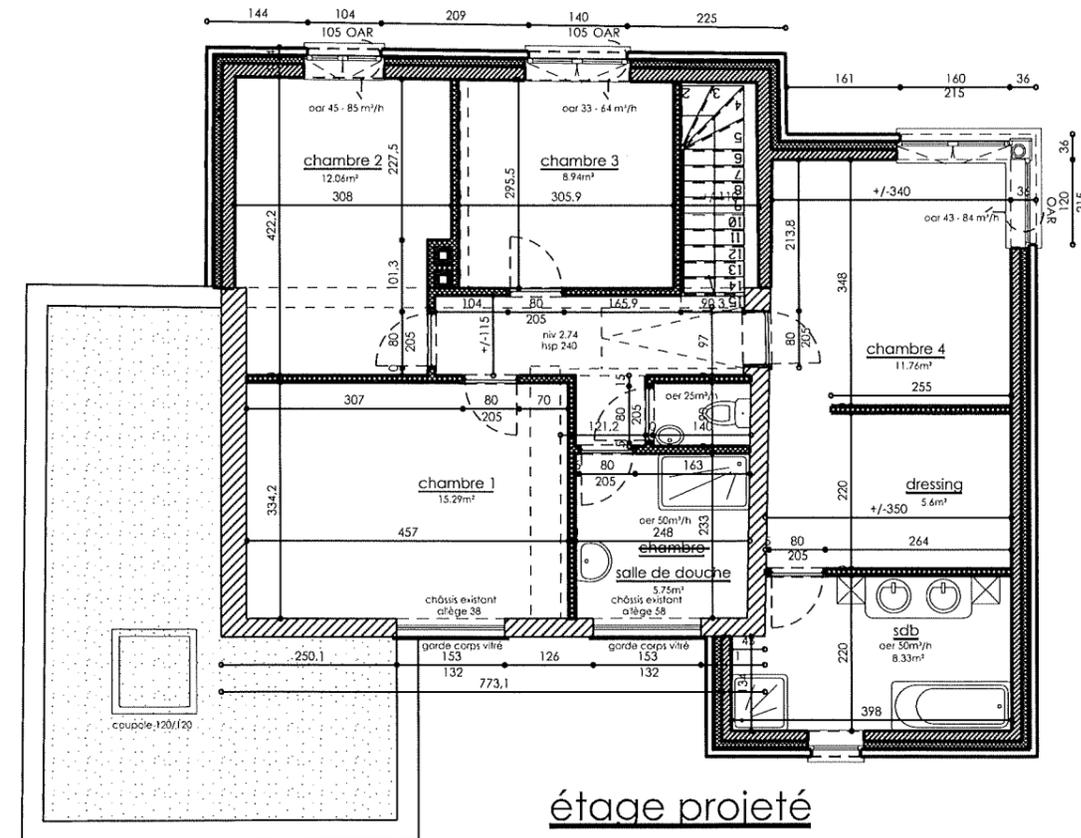
Maître de l'Ouvrage: Mme RESSELER	
Dossier n°: 2021-08-168	Permis d'urbanisme
Date: 04/03/2021	Echelle : 1/200 - 1/400
Implantation	P 2 / P 6



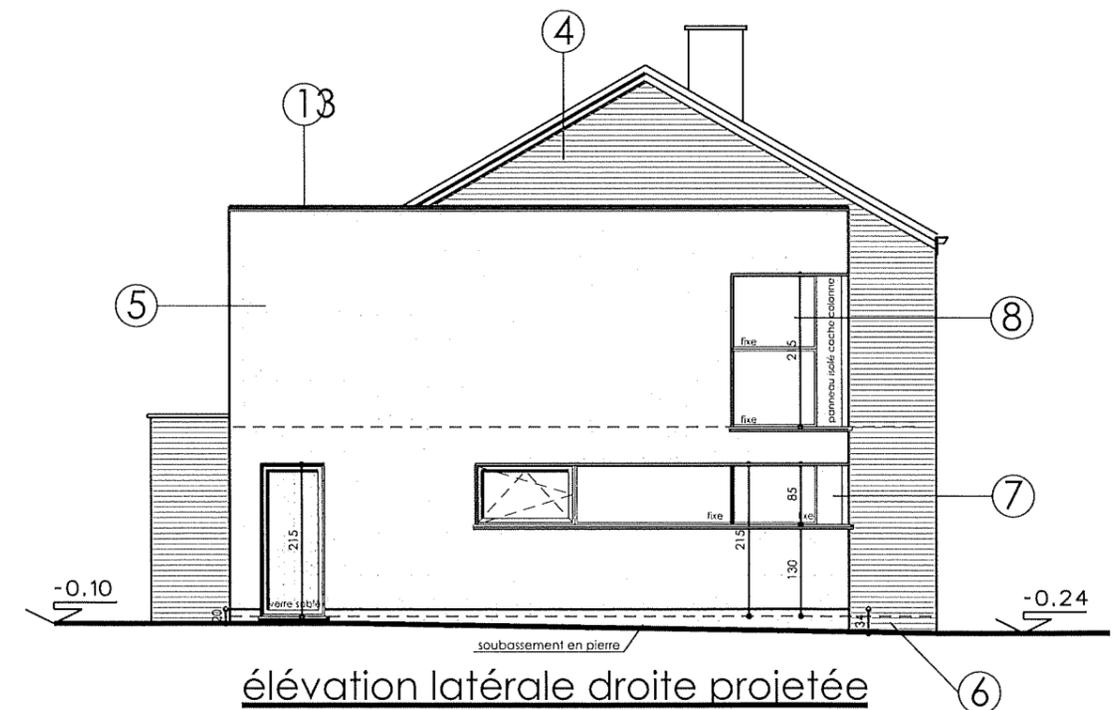
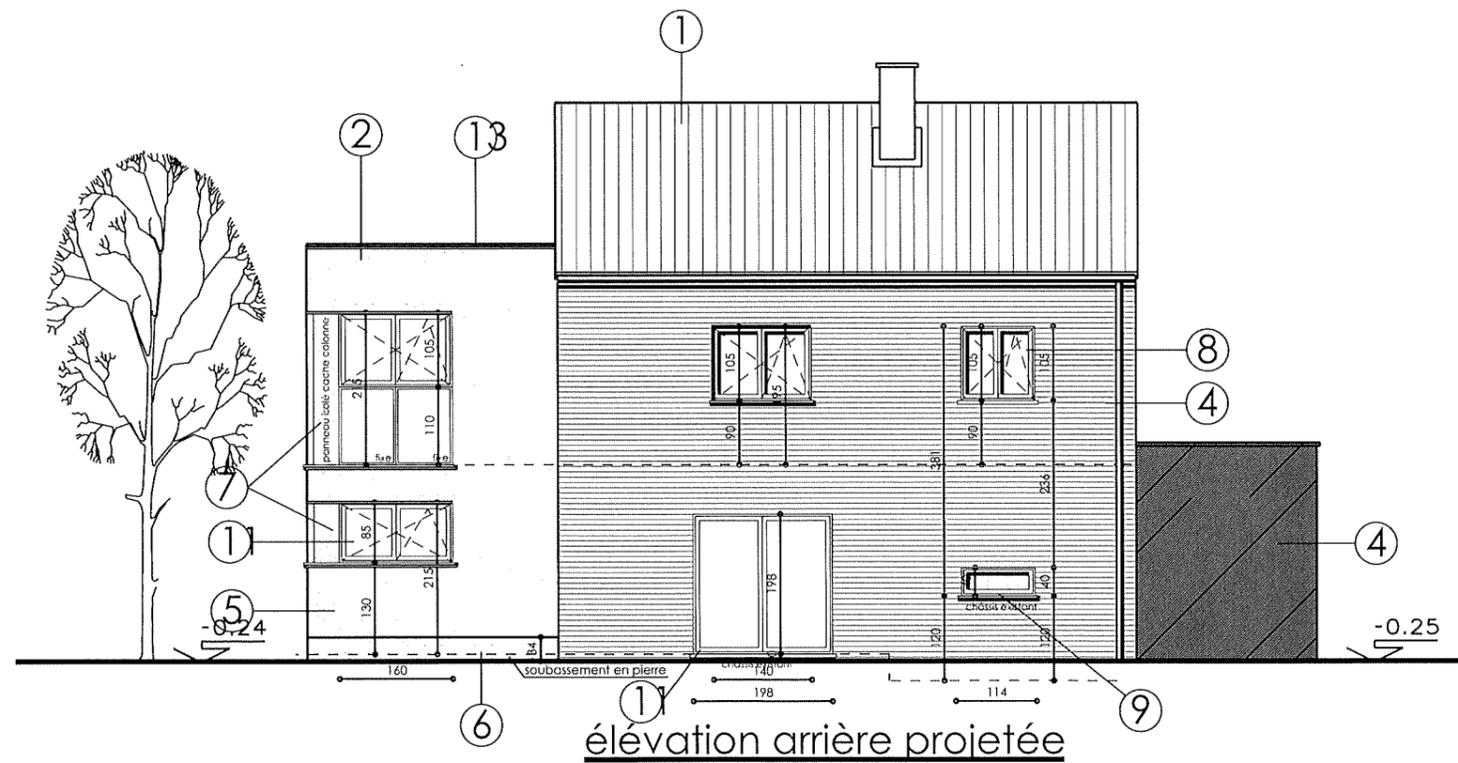
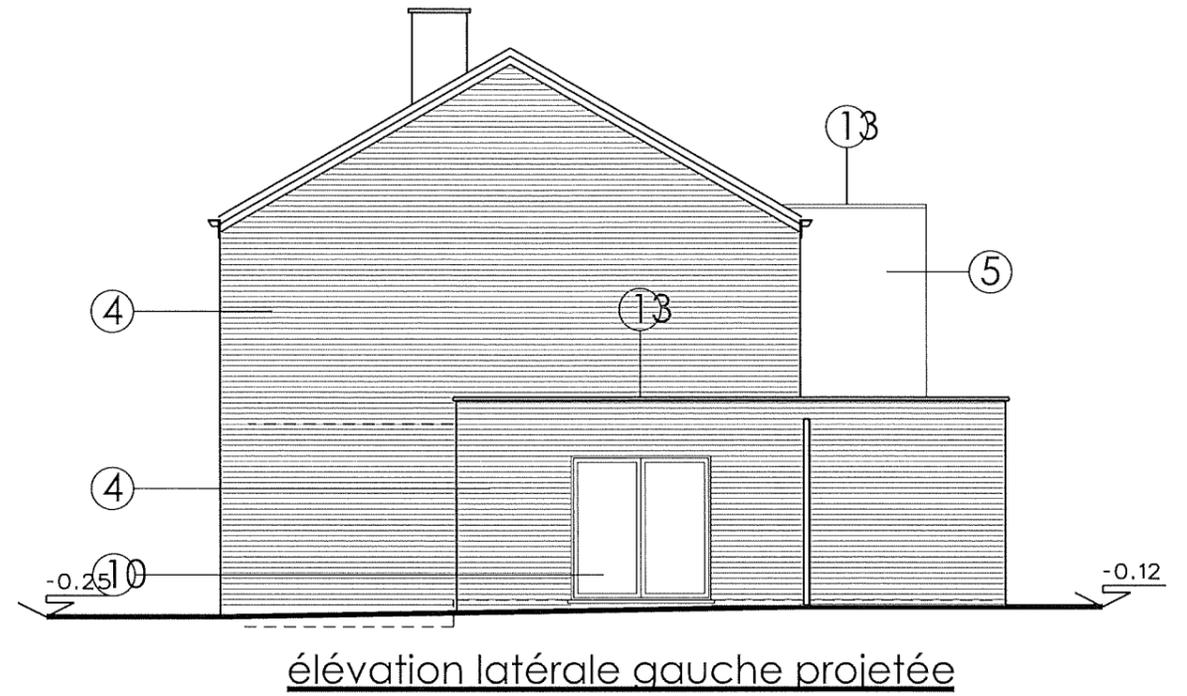
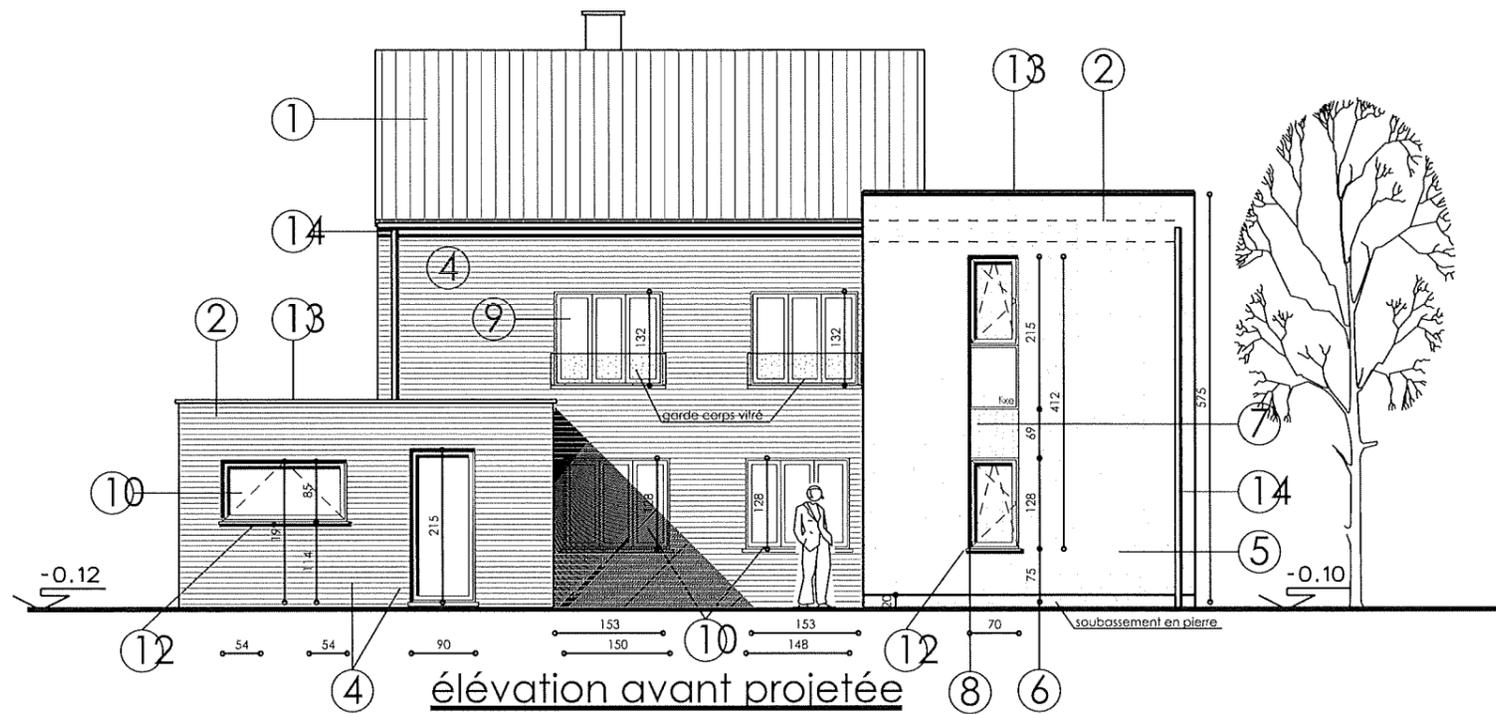
rez-de-chaussée projeté

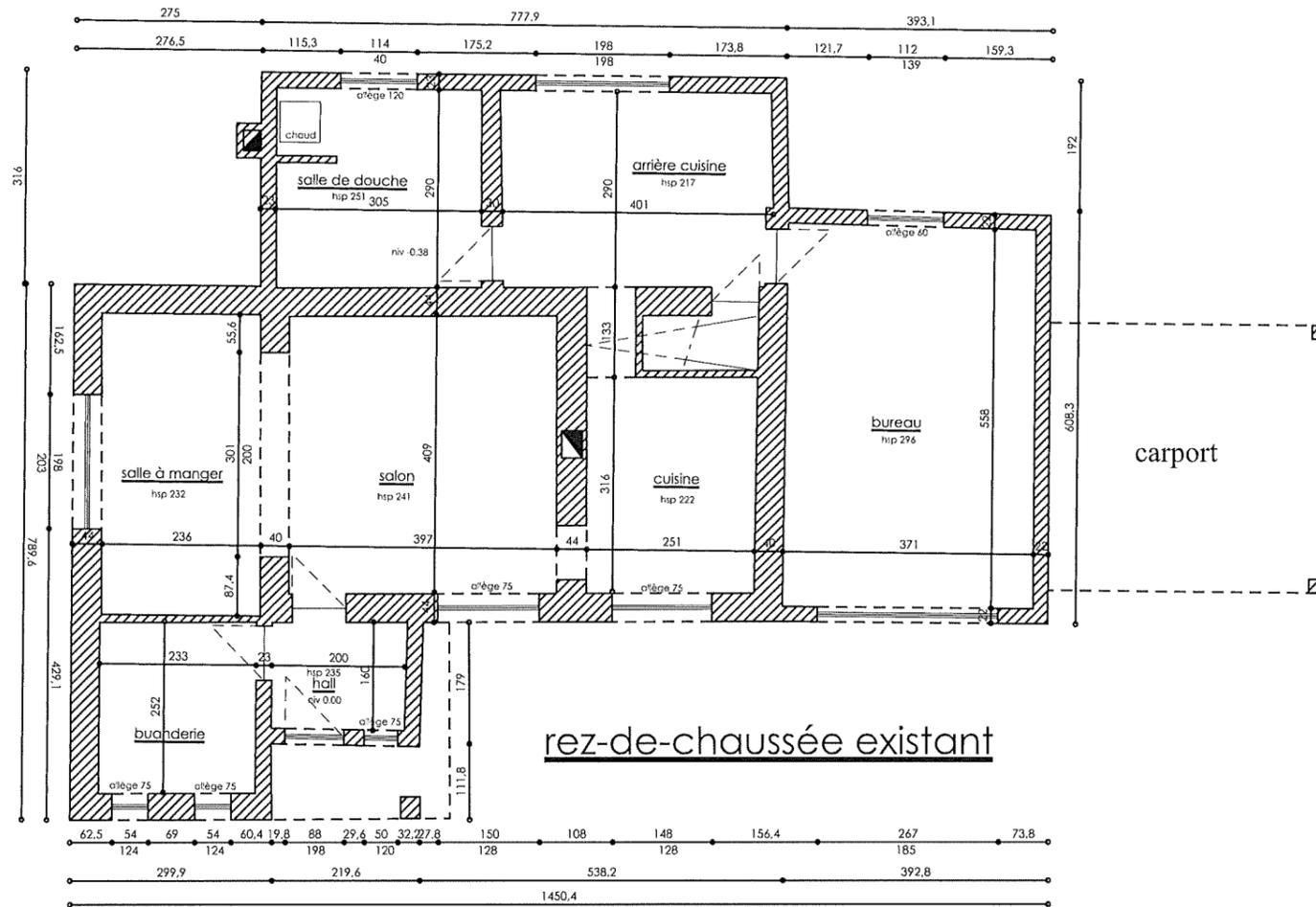


coupe projetée

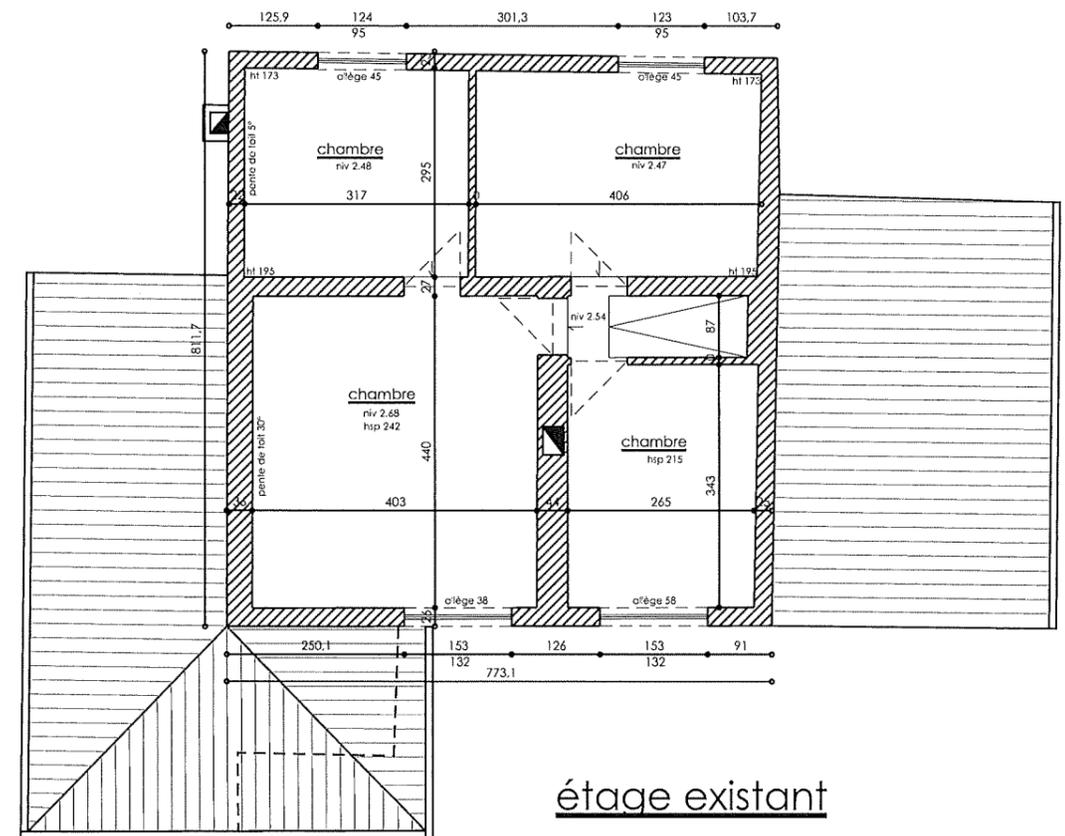


étage projeté

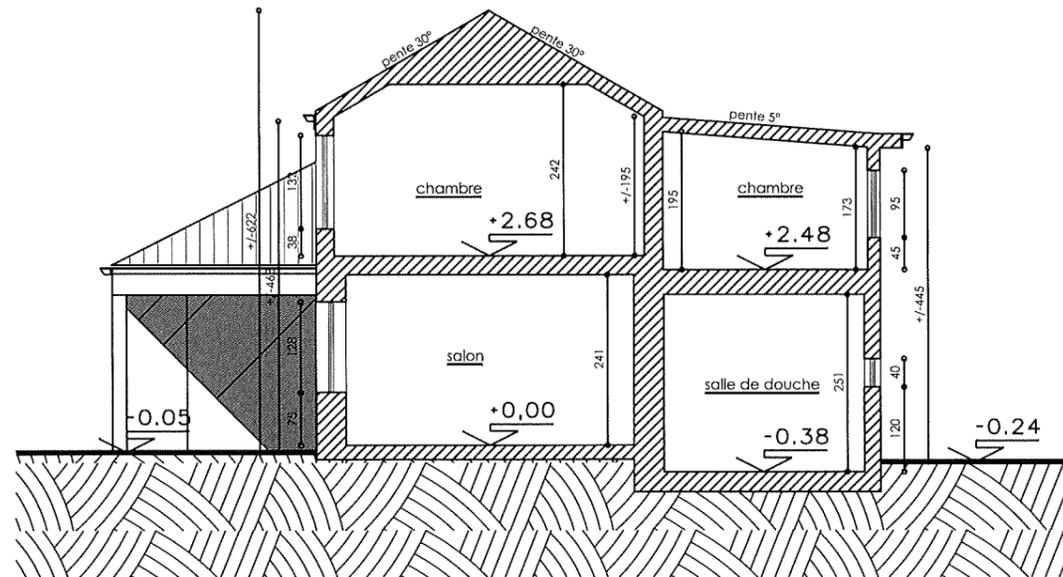




rez-de-chaussée existant



étage existant



coupe existante

